Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_32-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., CLAYESSEN R., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 11 : AFFAIRES SOCIALES – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration, soit cinq membres élus par le Conseil municipal et cinq membres désignés par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ainsi qu'il suit :
    - Du Maire, Président de droit,
    - Des cinq élus au sein du Conseil municipal,
    - De cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentant des usagers.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_32-DE

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Mairie de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte